



# Police

Police Fédérale  
Direction Générale des Moyens en Matériel  
Direction des Finances  
Service Secrétariat Social GPI

Rue Fritz Toussaint 47  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 642 74 12  
Fax 02 642 66 48  
ssgpi@brutele.be

## NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission DMFS\_T\_Helpdesk-770-2004  
Date d'émission 10-03-2004

Degré de classification  
Classement

Page 1/3  
Annexe(s) 0  
Référence PC G:/DMFS\_T\_Helpdesk/Jurist/Cindy/Note\_DMFS\_T\_Helpdesk-770-2004- Jetons de présence - échevins

Destinataire(s) Aux Chefs de Corps des zones de police pluricommunales  
Au Comptable Spécial des zones de police pluricommunales

Pour info Aux zones de police monocommunales

Copie: SAT

---

OBJET La déclaration fiscale des jetons de présence des membres du conseil de police des zones pluricommunales - Echevins.

Référence(s)

1. Question de Monsieur Pieter de Crem au Ministre des Finances à propos de « la déclaration fiscale des jetons de présence des membres des conseils de la police locale » (nr. 752), Commission pour les Finances et le Budget, lundi 01/12/2003 (CRIV 51 COM 079), Chambre, 2ème séance de la 51ème session.
2. Note DMFS\_T\_Helpdesk-2723-2003 du 05/08/2003 concernant la déclaration fiscale des jetons de présence des membres du conseil qui siègent au conseil de police.
3. Courrier de Wim BROUCKE (ONSSAPL) du 22/12/2003.
4. Courrier de Christine DELBAER (SPF Finances) du 22/12/2003.
5. Courrier de Steven VANDEN BERGHE (SPF Finances) du 16/02/2004.

Chargé de dossier Helpdesk SSGPI T 02/642.74.12

---

Madame, Monsieur le Chef de Corps,  
Madame, Monsieur le Comptable Spécial,

Par la présente, nous vous informons d'un problème spécifique concernant le calcul des jetons de présence des échevins siégeant au conseil de police.

Contrairement à une communication faite antérieurement avec le SFP Finances et à la correspondance, distribuée antérieurement sur cette base, par le secrétariat social GPI, aux zones de police, nous vous signalons qu'il faut faire une distinction entre les échevins et les non-échevins en ce qui concerne le calcul des jetons de présence :

- Les personnes qui ne sont pas des échevins et qui siègent comme membres du conseil dans un conseil de police :
  - Ces membres du conseil reçoivent un jeton de présence pour les jours pendant lesquels ils prennent effectivement part aux réunions du conseil de police. Ces jetons de présence sont considérés comme un revenu imposable (ce qui implique qu'un précompte professionnel doit être payé).
  - Ces jetons de présence sont cependant considérés comme des avantages, ce qui signifie concrètement qu'ils ne tombent pas sous la notion de salaire en matière de sécurité sociale (et qu'aucune cotisation de sécurité sociale ne sera donc calculée).
  - Pour la déclaration fiscale de ces jetons de présence, une fiche fiscale 281.30 sera rédigée. Vu que cette fiche ne comporte pas de «rubrique X», les calculs pour les années précédentes ne sont pas considérés comme des arriérés.  
Par exemple : Lorsqu'en 2004, les membres du conseil de police reçoivent une fiche fiscale 281.30 relative aux jetons de présence payés en 2003, les jetons de présence concernant les années précédentes (soit 2001 et 2002) ne seront pas considérés comme des arriérés.
  
- Les échevins qui siègent comme membres du conseil dans un conseil de police :
  - Ces membres du conseil reçoivent un jeton de présence pour les jours pendant lesquels ils prennent effectivement part aux réunions d'un conseil de police. Les jetons de présence sont considérés comme un revenu imposable (ce qui implique qu'un précompte professionnel doit être payé).
  - Ces jetons de présence sont considérés comme des revenus professionnels. Vu que les échevins ne peuvent pas être considérés comme ayant la qualité de travailleur au sein de la zone de police - il ne s'agit, en effet, pas d'une relation d'autorité - ces revenus ne donnent pas lieu à des retenues ONSS dans le régime des travailleurs salariés (interprétation de l'ONSSAPL reprise sous la Réf. 3).
  - Pour la déclaration fiscale de ces jetons de présence, une fiche fiscale 281.10 sera rédigée. Vu que cette fiche comporte une 'rubrique X', les calculs pour les années précédentes sont considérés comme des arriérés.  
Par exemple : Lorsqu'en 2004, les membres du conseil reçoivent une fiche fiscale 281.10 relative aux jetons de présence payés en 2003, les jetons de présence concernant les années précédentes (soit 2001 et 2002) seront considérés comme des arriérés.

Pour l'établissement des fiches fiscales, le Service Central des Dépenses Fixes tiendra compte des directives établies par le SPF Finances (Réf. 5). Cela signifie concrètement que des fiches fiscales 281.30 seront établies pour les personnes qui ne sont pas des échevins et que des fiches fiscales 281.10 seront établies pour celles qui sont échevins.

La première fiche fiscale (revenus 2003 - exercice d'imposition 2004), établie et envoyée par le SCDF, concernera les paiements intervenus en 2003 et relatifs à 2002 et 2003. Vu que le secrétariat social a été mis tardivement au courant de la position du SPF Finances, la fiche fiscale relative aux revenus 2003 consistera en une fiche 281.30 pour tout le monde (échevins ou non). Cette situation sera ensuite rectifiée conformément aux directives reprises sous le n°183 de « l'Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel ».

Ainsi que vous l'aurez compris, le secrétariat social GPI est contraint, à la suite de cette nouvelle information (référence 1), de solliciter des données complémentaires.

Concrètement, nous vous demandons de bien vouloir :

- dresser une liste nominative de tous les échevins qui ont siégé, depuis le 01/04/2001, comme membre du conseil dans le conseil de police ;
- toujours mentionner s'il s'agit ou non d'un échevin lors de la désignation d'un nouveau membre du conseil de police ;
- communiquer cette liste nominative au secrétariat social GPI pour le 01/04/2004 (cette date a été fixée en tenant compte du fait que les rectifications ou recalculs nécessaires pour l'établissement des fiches fiscales puissent être effectués à temps).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez directement prendre contact avec le Helpdesk du secrétariat social GPI aux numéros 02/642.67.66.

Robert Elsen  
Chef de service f.f